

## Annexe au règlement intérieur du CFP CMA FORMATION Pays de la Loire

### Site de CMA Formation Saint-Nazaire

#### 1 - LIEUX DE FORMATION

Les activités de formation sont dispensées sur le site de :

- **CMA Formation Saint-Nazaire - Maison de l'apprentissage (MASN) :**  
66 rue Michel Ange 44600 Saint-Nazaire (site principal)

Le CFP se garde le droit, au cours de l'année, d'avoir d'autres lieux de formations que ceux précités, il en informera les apprenants.

#### 2- HORAIRES DU SITE

Le site est ouvert :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00
- Le vendredi de 8h00 à 17h00

Les cours sont dispensés :

- Du lundi au jeudi de 8h25 à 12h30 puis de 13h25 à 17h30 (hors pauses décalées)
- Le vendredi de 8h25 à 12h30 puis de 13h25 à 16h30 (hors pauses décalées)

#### 3- STATIONNEMENT

Sur les sites de formation, l'accès et le stationnement sont autorisés aux véhicules des apprenants, qui doivent stationner aux emplacements réservés. Tout véhicule motorisé se doit **de rouler à faible vitesse sur les parkings, voies d'accès et à proximité du site de formation.**

Le CFP ne peut être tenu pour responsable de vol ou de détérioration concernant les véhicules (ainsi que les biens personnels associés) lorsque les véhicules sont stationnés sur les parkings du centre de formation.

#### 4- PONCTUALITÉ – ASSIDUITÉ – SORTIE

La présence des apprenants est permanente et obligatoire pendant les horaires prévus à l'emploi du temps. Il est strictement interdit de quitter le site de formation pendant la journée de travail en dehors de la plage horaire réservée au déjeuner, et ce sauf autorisation spéciale donnée par le directeur ou son représentant.

Par ailleurs, lorsque les apprenants fréquentent le CFP, ils continuent à bénéficier de la sécurité sociale en cas d'accidents du travail, d'accidents de trajet et les maladies professionnelles dont ils relèvent en tant que salariés. L'emploi du temps de l'établissement est donc lié à l'assurance en cas d'accident, d'où l'importance du respect de l'horaire contractualisée.

## 5- PAUSES

Les pauses du matin (10h20/10h35) et de l'après-midi (15h20/15h35) doivent se prendre à **l'intérieur de l'enceinte** du CFP. **Les intercourrs ne sont pas considérés comme des pauses.**

Pour les fumeurs, une sortie ponctuelle pourra être tolérée pendant les pauses du matin (10h20/10h35) et de l'après-midi (15h20/15h35), conformément au décret n°2025-582 relatif à la loi anti-tabac du 27 juin 2025, sans surveillance de l'établissement.

Il est rappelé que pour des raisons d'hygiène, les pauses ne peuvent être prises en tenue professionnelle.

### Pause déjeuner :

Celle-ci ne constitue pas un temps de travail.

L'apprenant est responsable et sous la responsabilité de son représentant légal, s'il est mineur, pendant ce temps.

### Le foyer :

L'espace foyer-cafétéria est un espace de convivialité pour les apprenants. Il est possible de se restaurer le midi à l'intérieur de cet espace.

Les utilisateurs de cet espace sont les responsables de cet espace. Ils veilleront à le maintenir en bon état de propreté.

En cas de non-respect des règles de bon sens, d'incivilités, de dégradations et à la demande du directeur de l'établissement, l'espace foyer-Cafétéria pourra être fermé sans limite de temps.

## 6- CASIERS ET VESTIAIRES

Des casiers sont disponibles, les apprenants doivent prévoir un cadenas. Ceux-ci doivent être impérativement vidés tous les vendredis soir, au plus tard.

Des vestiaires sont à disposition pour les apprenants uniquement pendant les heures de cours.